

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Règlement quote-part de l'étude de faisabilité relative au projet de cuisine centrale en maîtrise d'ouvrage de la commune de Serviers-et-Labaume

N°35/2022

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2022			
Date de la convocation 24/10/2022		L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 24/10/2022		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers 11		5 – Madame DURANDO Françoise		X	Stéphanie GIULIANI
En exercice	10	6 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Quorum	5	7 – Madame CLAUDIA Elodie		X	Anthony PESENTI
Présents	6	8 – Monsieur LAURENT Gilbert		X	Hervé SERRES
Représentés	4	9 – Monsieur FORIEL Jonathan		X	Francois PAUL
Votants	10	10 – Madame GIULIANI Stéphanie	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN					
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		<u>Sens du vote</u> : Adopté à l'unanimité Voix pour : 10 Voix contre :			

Vu la délibération 53-2021 en date du 24 septembre 2021 relative à l'autorisation donnée au Maire pour signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour une étude sur la restauration collective avec 10 autres communes,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour une étude d'opportunité et de faisabilité d'une cuisine centrale en date du 14 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de paiement de la quote-part de l'étude de faisabilité de la commune de La Capelle-et-Masmolène, participante au projet de cuisine collective,

Après délibération, le Conseil Municipal, CHARGE le Maire de procéder au règlement de la quote-part de la commune de La Capelle-et-Masmolène qui s'élève à 954,18 € à la commune de Serviers-et-Labaume, le mandat sera établi à l'article 617 « *Etudes et recherches* » du budget communal.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

Cachet de la mairie



L. Nave
XCURS GAYTE

